

INFO

RAPIDE



Rungis, le 20 mars 2025

Relevé de décision de la CPPNI FDD du Transport Routier de Personnes, suivie d'une CPPNI Transport Sanitaire du jeudi 20 mars 2025 :

3 points à l'ordre du jour :

- Revalorisation des indemnités du Protocole de 1974 du pilier « TRP »
- NAO
- Questions diverses

1. Revalorisation des indemnités du Protocole de 1974 du pilier « TRP »

Les organisations patronales, l'OTRE et la FNTV, ont initialement proposé une revalorisation linéaire de 1,5 %. De son côté, la FNTR s'est présentée sans mandat. La délégation CFDT, fidèle à sa position initiale, a maintenu sa demande de revalorisation à hauteur de 2,2 %. À la suite d'une suspension de séance, l'OTRE et la FNTV ont convenu d'un mandat commun définitif avec une revalorisation de 1,6 % pour les indemnités de repas et de 1,8 % pour les indemnités de chambre, avec une mise en application prévue au 1^{er} avril 2025. Cet avenant sera prochainement soumis à consultation auprès des syndicats.

2. NAO TRS

La FNTV et l'OTRE proposent un mandat commun fixant une augmentation de 3 % pour les ambulanciers de niveau 1, de 2,2 % pour le niveau 2 et de 1,3 % pour le niveau 3. La FNTR, n'a pas de mandat non plus pour les NAO TRS.

La délégation CFDT intervient immédiatement pour exprimer son désaccord, jugeant cette proposition insuffisante, les deux premiers niveaux se situant à peine au-dessus du SMIC. Elle demande aux organisations patronales de revenir à la prochaine réunion de NAO avec une proposition révisée à la hausse, garantissant un écart de 1 € entre le niveau 1 et le niveau 3. Elle demande également des avancées sur les maladies redoutées, la prime de départ à la retraite et une adaptation de la grille d'ancienneté.

3. Questions diverses

Absence de questions diverses.

PERSONNES À CONTACTER

Patrick **BLAISE**
Secrétaire Général
06 82 09 02 97

Olivier **ETHEVE**
Secrétaire Général Adjoint
06 73 59 09 89

Charles **MORIT**
06 11 66 65 48

